

Conseil national de la sécurité routière

Séance plénière du 29 novembre 2006

COMPTE RENDU

M. le président du CNSR, Robert NAMIAS, présente Mme PETIT, nouvelle déléguée interministérielle à la sécurité routière. Il rend hommage à M. Rémy HEITZ, son prédécesseur et déclare la séance ouverte.

Mme PETIT s'associe à l'hommage à M. HEITZ. Elle souhaite s'inscrire dans sa continuité tout en se concentrant sur certaines actions.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2006

M. HERVALET interroge M. NAMIAS à propos de la démission de M. GOT, envisagée au dernier CNSR, alors qu'il remarque la présence de ce dernier. M. NAMIAS répond qu'elle n'a pas eu lieu. M. GOT prend la parole pour préciser qu'il est satisfait du procès-verbal de la dernière réunion mentionnant que M. Manuel GOMEZ avait refusé de communiquer aux chercheurs les données sur les caractéristiques des véhicules en circulation.

Vote à main-levée sur le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2006 : 2 abstentions, aucun vote contre. M. NAMIAS déclare le procès-verbal adopté à l'unanimité moins deux voix.

Examen du projet de résolution sur les différents systèmes permettant de maîtriser la vitesse des véhicules (Chaque recommandation est étudiée)

1/ Concernant le limiteur volontaire de vitesse :

Que les véhicules neufs soient obligatoirement équipés d'un limiteur volontaire de vitesse.

M. MOREAU pose la question du même système sur les 2 roues motorisés.

La résolution ne se limite pas aux 4 roues, répond M. CHAPELON.



Les recommandations 2 et 3 n'ont soulevé aucune remarque.

4/ Concernant les enregistreurs de données des évènements de la route :

Que soit étudiée la faisabilité de l'installation d'enregistreurs de contexte comportementaux dans les véhicules des conducteurs, dans le cadre de sanctions répétées pour excès de vitesse, comme une sanction alternative à l'annulation du permis de conduire.

5/ *Que les travaux engagés au niveau européen pour définir des normes techniques concernant les enregistreurs d'accidents soient accélérés afin qu'ils puissent devenir demain obligatoires sur tous les véhicules motorisés.*

L'enregistreur de comportement serait condamné par la CNIL, d'après M. LEVERRIER.

M. POTTIER distingue l'enregistreur qui existe pour les poids lourds à fin de contrôle des conditions de travail, de l'enregistreur « à visée accidentologique », que la Commission véhicules appelle à généraliser, qui efface les données chaque minute pour ne servir qu'en cas d'accident.

Il existe par ailleurs un projet d'une compagnie d'assurance pour enregistrer les heures de conduite et réduire les primes des jeunes s'ils conduisent de jour plutôt qu'à des heures dangereuses. Il regrette que la CNIL s'oppose à cela, en prétextant que l'intérêt de ce système n'est pas, selon elle, proportionné aux atteintes de la vie privée.

M. CHAPELON rappelle que la résolution ne prévoit qu'une étude de faisabilité, puis que c'est le juge qui peut décider de substituer la pose d'un chronotachigraphe à une suppression de permis, à condition que ce soit matériellement possible, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas « qu'un seul garage en France capable de le réaliser. »

Cette mesure de substitution serait ponctuelle et ne se confond pas avec le projet de certaines compagnies assurances. Pour le reste, c'est au niveau européen qu'une installation de masse d'enregistreurs de contexte accidentologiques semble envisagée. M. DÔMONT propose le terme de chronotachigraphe, exempt de connotation.

6/ Concernant les infrastructures :

Que soient renforcés auprès des décideurs locaux (équipement, aménageurs, forces de police, élus locaux, etc.) la culture de modération de la circulation, la culture du partage de la route et le respect de l'usager le plus vulnérable.

Cette résolution semble imprécise à M. NAMIAS.

La vitesse n'est pas qu'une question de sanction mais aussi d'infrastructures, intervient M. CHAPELON, et les Communes réalisent souvent des modifications d'infrastructures pour infléchir la vitesse.

M. LEVERRIER déclare que beaucoup de Maires ignorent cette possibilité d'organisation des lieux et que la communication n'est guère suffisante, sauf pour les DDE (Directions départementales de l'Équipement).

Selon M. NAMIAS, ce thème aurait sa place dans la résolution n° 10, ce à quoi M. POTTIER acquiesce, préférant l'expression de « culture de la circulation à vitesse modérée ».

Mme COJAN appelle à être attentif au problème spécifique des villages-rue, dont la desserte par les bus scolaires expose les enfants. Elle propose notamment d'encourager à la construction d'aires de stationnement pour voitures comme pour autobus aux entrées et sorties de ces communes.

7/ Que les limitations de vitesse soient rendues crédibles par une adaptation des panneaux à la dangerosité de la route.

M. POTTIER propose: « par une adaptation à la dangerosité de la route. »

M. NAMIAS estime que « nous sommes encore dans un dédale de limitations de vitesse, avec des panneaux dans tous les sens ; [...] cela donne le sentiment qu'on veut en permanence piéger les automobilistes, pour peu qu'il y ait un radar au détour d'un panneau. »

Le sujet avait été abordé par la Commission infrastructures qui suggérait un audit, rappelle M. MOREAU au président. Il estime que le problème découle de la décentralisation, puis évoque la « conduite économique » [en carburant] qui pousserait naturellement à réduire sa vitesse.

M. GERONDEAU va dans le même sens que M. MOREAU et soulève une question de méthode. Il faudrait, selon lui, recourir à des organismes extérieurs, par exemple l'AFNOR, pour se prononcer sur la pertinence et la compréhensibilité des affichages par panneau, voire mettre en place une labellisation.

En qualité de vice-président de l'Association des Maires de France, M. HERRISSON estime que la législation distribue clairement les rôles et les obligations aux responsables politiques des différents niveaux territoriaux, nonobstant la décentralisation, et que les régimes dérogatoires adoptés localement le furent à la demande des usagers. Le cahier des charges est clair, conclut-il, en donnant pour exemple la suppression de la compétence du Maire pour les voies à grande circulation.

Mme PETIT indique que le CISR du 8 novembre 2006 a décidé, à la suite de sa réunion du 6 juillet 2006, de mettre en place plusieurs Commissions départementales consultatives d'usagers pour la signalisation routière, à titre expérimentale en 2006, qui seront généralisées en 2007.

8/ Concernant le contrôle :

Que la mise en place du contrôle automatisé soit poursuivie en remédiant à certaines imperfections du système, en particulier l'impunité des étrangers, des motocyclettes et des poids lourds.

9/. Que le développement des radars automatiques mobiles vienne compléter l'effet ponctuel des radars automatiques fixes.

Le président du CNSR estime qu'en matière de deux-roues il n'y aurait aucun progrès d'accompli et en appelle à une réflexion de fond.

Le terme « impunité » ne paraît pas approprié, selon M. GILLE qui demande s'il ne vaudrait pas mieux parler d'une « inadaptation du système aux poids-lourds et aux véhicules de transport en commun », puisqu'il n'y a pas d'impunité sans délit, et que l'absence de contrôle des camionneurs ne les rend pas suspects d'abus. Il tient à évoquer les conditions de travail des chauffeurs qui les contraignent parfois à enfreindre le Code de la route, alors qu'eux apprécieraient sûrement de pouvoir être contrôlés.

Il faut préciser les dysfonctionnements selon les catégories de conducteur, pour M. NAMIAS ; et mentionner les transports en commun, pour M. GILLE.

M. LIOUVILLE rapporte que l'arrêt d'un poids-lourd pour excès de vitesse induit son contrôle total (cargaison, etc.) aussi les CRS laisseraient-ils passer les camions en excès de vitesse car s'ils les arrêtaient, ils seraient tenus par un protocole systématique d'au moins 45 minutes.

Il ne s'agit pas d'une obligation pour les CRS de contrôle systématique, mais d'une recommandation de leur hiérarchie, selon M. HERISSON.

M. NAMIAS invite à préciser cela pour la prochaine réunion.

Aucune remarque sur le point 10, outre ce qui a été dit pour la recommandation n°6.

11/ Concernant l'éducation :

Que soient amplifiés les efforts de l'Éducation nationale sur la vitesse inadaptée.

M. DÔMONT suggère plutôt la mention des « comportements inadaptés » puisque l'Éducation nationale cible son message sur le comportement.

L'examen de la résolution sur les différents systèmes permettant de réduire la vitesse nécessite du temps supplémentaire et sa rédaction doit être reprise ; aussi n'y aura-t-il pas de vote au cours de cette séance.

NDLR : la nouvelle version de la résolution intégrant les remarques qui viennent d'être mentionnées est jointe à la fin du compte rendu.

L'Éducation nationale et la politique de sécurité routière

M. LEBRUN présente Mme Anna LAURENT, adjointe au Bureau des Collèges, au Ministère de l'Éducation nationale, qui expose le travail de ce bureau de neuf personnes dont deux et demie sont occupées par la sécurité routière et son enseignement.

a) Formation des élèves et nouvel outil multimédia pour la passation des épreuves

L'éducation à la sécurité routière à 50 ans

L'éducation à la sécurité routière débute avec la loi de juillet 1957 sur l'enseignement obligatoire du Code de la route dans le premier et le second degrés.

Attestations scolaires de Sécurité routière

Mme LAURENT présente la « validation sociale » des acquis au moyen des deux attestations scolaires de sécurité routière [ASSR] et du BSR [Brevet de sécurité routière].

« L'Institution [scolaire] se doit, lors du jour anniversaire des 14 ans d'un jeune, de lui avoir proposé la possibilité de passer l'ASSR 1 de manière à ce qu'il puisse, auprès d'une auto-école, s'inscrire et passer le *brevet de sécurité routière* en 5 heures pour accéder à la conduite d'un cyclomoteur. »

« Le jour de ses 16 ans, un jeune doit pouvoir disposer de l'ASSR 2 pour pouvoir s'inscrire [...] en conduite accompagnée [...] et pour un jeune de 18 ans, pour l'inscription au permis B. »

La formation des élèves

Cet enseignement est aujourd'hui obligatoire, transdisciplinaire, de la maternelle au lycée en qualité de « continuum éducatif [...] qui] fait une part très importante à l'éducation au comportement, à la citoyenneté (conscience très précoce de la route comme un espace à partager) bien au-delà [...] d'un enseignement pur de la réglementation. [...]

Socle commun de connaissances et de compétences

Décret n°2006-830
du 11 juillet 2006

On se retrouve dans des situations d'injection de la sécurité routière au travers des autres disciplines, » [c'est-à-dire dans des] « situations pédagogiques diversifiées » (mathématiques, éducation physique et sportive...)

L'année 2002 est charnière « puisque le socle commun de connaissances et de compétences, qui a été posé par décret, introduit dans son pilier 6, des compétences sociales et civiques, l'éducation à la sécurité routière avec l'obligation de passer les épreuves d'ASSR. » La note obtenue à ces épreuves comptera lors du brevet en fin de classe de troisième.

L'éducation à la SR est introduite dans la formation initiale des enseignants.

Mme LAURENT présente ensuite l'accompagnement humain et les ressources pédagogiques institutionnelles (livrets, fiches pédagogiques, répertoire des connaissances et des comportements [sur l'espace routier ; pour l'enseignant]), associatives (associations Prévention MAIF, Prévention routière, etc.) et partenariales (Police, Gendarmerie, etc.).

Présentation d'un nouvel outil multimédia pour la passation des épreuves

Un logiciel permettra à 1 800 000 élèves, même handicapés ou malvoyants, de passer individuellement l'épreuve de l'ASSR sur une application multimédia éditant automatiquement les épreuves et les attestations, avec transmission des résultats vers une base nationale interministérielle.

b) Intervention de M. Gilles de ROBIEN, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. NAMIAS accueille et remercie M. Gilles de ROBIEN pour sa présence, puis lui rend hommage pour sa conviction et son action décisive en faveur de la sécurité routière aussi bien quand il était ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer de mai 2002 à mai 2005, qu'à l'Éducation nationale où il prolonge cet engagement.

M. le ministre prend la parole en louant le travail accompli par M. HEITZ, souhaitant que cela soit rapporté à ce dernier, et adresse tous ses vœux à Mme Cécile PETIT qui prend son relais.

Allocution du ministre de l'Éducation nationale

M. Gilles de ROBIEN se déclare « ici pour rendre des comptes et pour réfléchir avec vous à ce qu'on doit faire de plus et de mieux. » Il note les progrès en matière de contrôle et de sanction mais estime « considérables les progrès à faire dans le domaine de l'éducation et de la prévention parce qu'une politique uniquement répressive serait tout à fait partielle et insuffisamment efficace. »

« Je reste tout à fait convaincu que l'Éducation nationale a son rôle à jouer en aidant les jeunes à avoir un comportement réfléchi ; c'est l'apprentissage de la responsabilité. [...] Cette responsabilité est un des sept piliers du *socle commun de connaissances et de compétences* qui est un texte extrêmement ciselé, et concis en même temps, qui fait maintenant l'engagement de cette maison envers les jeunes de la République [référence depuis la rentrée 2006 et appliqué progressivement]. »

« L'initiation du futur conducteur exige aussi et surtout l'apprentissage de comportements exemplaires : bien conduire, c'est évidemment bien se conduire dans la vie du futur citoyen. L'éducation à la sécurité routière s'inscrit donc dans un champ beaucoup plus vaste de prévention contre les conduites à risque (toxicomanie, toutes les formes de violences, même celle

des jeunes contre eux-mêmes). »

*Les Comités
d'éducation à la
santé et à la
citoyenneté*

Il présente ensuite les *Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté* chargés, dans chaque établissement, d'établir un programme d'action pour que les jeunes adoptent des comportements responsables, qu'ils soient seuls ou en groupe. Ces institutions sont présidées par le Chef d'Etablissement, organise des actions de préventions en associant les équipes éducatives, les élèves, les parents, les partenaires extérieurs (formant la « communauté éducative »).

*Quatre pistes de
réflexion :*

M. le ministre décline les quatre pistes de réflexion pour une meilleure prise en compte de la sécurité routière à l'École : la formation des futurs professeurs ; la prise en compte de la SR dans la note de vie scolaire ; la mise en place d'une personne *référente* dans chaque établissement ; la possibilité d'impliquer les Lycées dans les actions de lutte contre la violence.

La formation des futurs professeurs ;

Sur le premier point, il mentionne le cahier des charges des IUFM, récemment intégrés aux Universités, rédigé en collaboration avec le Haut-Conseil de l'Éducation et qui sera publié dans les semaines à venir ;

La prise en compte de la SR dans la note de vie scolaire ;

La note de vie scolaire concerne cette année tous les collégiens depuis la sixième et sera prise en compte pour l'obtention du diplôme national du Brevet dès la session 2007. Parmi ses critères figure l'obtention de l'ASSR.

La mise en place d'une personne référente dans chaque établissement ;

« La désignation dans chaque établissement d'une personne référente progresse, à mon sens, trop lentement. »

M. le ministre dit qu'il va faire une note aux Recteurs pour que les Inspecteurs d'académie donnent des instructions, mais pas immédiatement, compte tenu du grand nombre de textes produits récemment.

La possibilité d'impliquer les lycées dans les actions de lutte contre la violence

« Deux directions :

- il faut utiliser l'heure hebdomadaire d'éducation civique, juridique et sociale pour sensibiliser les lycéens aux risques principaux et spécifiques de la jeunesse, au premier rang le risque routier et les conduites addictives ;
- puis je souhaite que chaque Conseil de la Vie Lycéenne puisse se saisir des questions de sécurité routière et puisse participer aux actions de mobilisation qui sont menées par les associations de jeunes. »

M. le ministre a demandé qu'une instruction soit adressée aux Délégués académiques à la vie lycéenne et suggère qu'à la prochaine composition du CNSR un représentant de celui-ci puisse être introduit.

Deux exemples d'actions s'ajoutent à ces quatre pistes :

*Formation aux
premiers secours et
inspection générale*

- La généralisation de la formation aux premiers secours dans les écoles, collèges et lycées depuis la rentrée.
- le Ministre va demander un bilan de l'éducation à la SR aux autorités académiques afin de l'améliorer.

M. le ministre de l'Éducation nationale remercie enfin tous les acteurs de son Ministère comme des autres Ministères présents, « pour leur action, à tous

les niveaux, de responsabilité. » Puis il précise : « Je sais que l'École ne peut pas régler tous les problèmes, qu'on se retourne trop souvent ou très souvent vers l'École lorsqu'il y a des problèmes de société de façon parfois injuste, souvent excessive. »

c) Questions des membres du CNSR aux représentants du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Sensibilisation au risques de la route

Mme CELLIER interroge Mme LAURENT sur la manière dont l'Éducation nationale entreprend la sensibilisation des enfants, puisque ceux-ci étudient afin d'avoir le permis mais sans acquérir la conscience et du risque et des conséquences éventuelles d'un accident. Elle met en exergue la culture contemporaine que partagent les enfants, avec un certain culte de la vitesse voire de la violence ; elle cite les films Taxi 1, 2...

M. DEBACHE, directeur général, répond que cet enjeu est conforme au socle commun et que ce sera intégré dès la mise en œuvre de celui-ci. Il souhaite aussi que des associations continuent à promouvoir cette sensibilisation aux côtés de l'Éducation nationale.

Commission hygiène et sécurité

Mme LAURENT dit qu'il y a une Commission hygiène et sécurité dans tous les Etablissements publics locaux d'enseignement professionnel avec des représentants des élèves qui ont réuni les délégués de classe.

Débat sur la communication des mesures de sécurité routière qui n'ont pas un caractère de sanction

M. POTTIER demande que la communication soit accentuée sur les autres mesures que les radars, comme celles de l'éducation à la SR, et plaide en faveur d'une heure par mois, de la maternelle à la terminale. Il appelle enfin de ses vœux un encouragement, par la hiérarchie de l'Éducation nationale, à la mise en place de *référénts* dans tous les établissements, parce qu'elle semble incomplète.

M. de ROBIEN répond qu'effectivement les actions de l'Éducation nationale sont insuffisamment médiatisées, et que le socle, mis en place et évalué par trois paliers (CE1, fin CM2 et en troisième, à 16 ans), rend nécessaire la vérification des bases acquises.

M. DEBACHE, quant à l'heure mensuelle, répond que les grilles horaires des élèves sont très lourdes aussi vise-t-il à la transdisciplinarité permettant déjà, dans certains établissements, d'atteindre plus d'une heure.

Usage des élèves de la route en tant que non-conducteur

M. GILLE appelle à sensibiliser les élèves en leur faisant prendre conscience de leur usage présent de la route, et pas seulement à venir en tant que conducteur, notamment dans les transports en commun. Le transport scolaire concerne quatre millions d'enfants et serait un terrain très favorable pour l'éducation à la sécurité routière et à la citoyenneté.

M. de ROBIEN répond que les collégiens ont trois heures de découverte professionnelle par semaine depuis septembre 2006 dans lesquelles il invite les métiers des transports à s'investir plus avant.

Formation du Corps médical

M. DÔMONT, s'adressant à M. de ROBIEN en tant que Ministre de la Recherche, demande que dans la formation initiale du Corps médical un enseignement spécifique de santé/sécurité routière soit introduit (2^{ème} cycle des études médicales) pour permettre aux futurs médecins de mieux prendre en charge et de mieux informer le patient sur le sur risque médical d'accidentalité routière en référence aux arrêtés du 18 juillet et du 21 décembre 2005). Il

suggère que la formation continue des médecins, déjà délivrée dans certaines facultés de médecine à Paris et en région, soit développée.

M. de ROBIEN prend note de la suggestion et en fera part à la Conférence des Présidents d'Universités

L'association des parents à l'éducation à la sécurité routière

Mme DECORDE interroge le ministre sur l'association des parents aux brevet et attestations ASSR 1 et 2, car elle estime que les parents ne sont pas assez concernés et que la prise de conscience par les jeunes des dangers de la route en pâtit.

M. le ministre répond que le décret du 28 juillet 2006 codifie enfin officiellement le rôle des parents au sein de la « communauté éducative », en concertation avec les trois Fédérations de parents d'élèves.

Risque routier dans le milieu professionnel

M. LEVERRIER voudrait connaître la suite donnée à la proposition de J-M BERTRAND faite dans son rapport parlementaire d'un module « risque routier dans le milieu professionnel » pour les élèves de Lycée professionnel.

Le ministre demande une enquête à M. LEBRUN. Ceci existe déjà dans les lycées professionnels maritimes.

Usage par les élèves de matériel hors norme

M. HERVALET voudrait savoir dans quelle mesure les élèves pourront acquérir une expérience pratique, au-delà de la théorie enseignée, et notamment prendre conscience du danger des matériels bricolés et guère aux normes (pots d'échappement, freins, etc.).

M. LEBRUN pense que les élèves sont avertis contre le *débridage*, que ce n'est pas le rôle des enseignants d'aller contrôler les véhicules, mais que « l'Éducation nationale le fait une fois par an pendant la semaine de la sécurité routière avec des succès divers depuis 2 ans. » Les parents sont alors avertis de ce qui a été constaté.

Conclusion de l'entretien

Le président du CNSR conclut, appelant à une « contrainte du Corps enseignant » pour la mise en place des professeurs *référents*.

Il souhaite que le CNSR se mette à la disposition de l'Éducation nationale pour que les associations qu'il compte puissent participer à l'éducation à la sécurité routière.

M. le ministre quitte la salle.

Mme LAURENT répond à M. NAMIAS que les référents dans les Collèges existent déjà de fait. L'arrivée de la nouvelle application va accélérer leur mise en place puisque les Chefs d'établissement ne pourront pas faire autrement que de déléguer à une personne la coordination de ce dossier.

Elle reconnaît que la spécialisation des enseignants du second degré pourrait leur rendre difficile la tâche d'intégrer de la sécurité routière à leur plage horaire, mais qu'il s'en trouve suffisamment qui ont la volonté de le faire et le font. Elle précise que cela s'accompagne du « partenariat permanent entre le monde enseignant et le monde associatif. »

M. LEVERRIER demande que le CNSR se voie communiquer les résultats de l'inspection générale, voire qu'il adjoigne, à ces missions d'inspection, des chercheurs en sciences sociales.

Pour Mme LAURENT, les résultats pourraient évidemment être

diffusés dans le cadre d'un prochain CISR.

Clôture de la réunion

M. Robert NAMIAS clôt la réunion en annonçant que la prochaine réunion du CNSR portera essentiellement sur les travaux de la Commission deux-roues. Le président de cette Commission, M. JULÉ-PARADE, prend la parole pour dire que les données accidentologiques en la matière sont apparues incomplètes, que la formation est un axe de travail prépondérant et qu'il ne fallait pas séparer les vélos des deux-roues motorisés. La Fédération française des motards en colère (FFMC), bien que n'étant plus membre du CNSR, a été invitée à rejoindre la Commission deux-roues. Il espère pouvoir proposer au prochain CNSR des idées bien structurées.

M. NAMIAS invitera la FFMC à participer à la prochaine réunion du CNSR.

Enfin, M. GILLE rapporte que le Conseil national des Transports de la veille a demandé une étude sur les risques encourus par les personnes debout dans les autobus et a proposé la limitation de la vitesse des autobus à 70 kilomètres-heure. Cette proposition sera portée devant le ministre des Transports et évoquée lors du prochain CNSR.

Etaient présents :

Monsieur Robert NAMIAS	Président du CNSR
Monsieur Gilles de ROBIEN	Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Monsieur Pierre HERISSON	Sénat
Madame Christiane CELLIER	Personnalité qualifiée
Monsieur Sandro MANTOVANI	Personnalité qualifiée

Représentants d'entreprises et d'institutions

Monsieur Patrick JACQUOT	Groupement des mutuelles d'assurance
Monsieur Christian GERONDEAU	Association française des automobiles clubs
Monsieur Daniel BLOT	Etablissements d'enseignement de la conduite membres du CSCAOP
Monsieur Alain DÔMONT	Professeur des Universités ; praticien hospitalier ; Hôpital Corentin-Celton
Monsieur Alain GILLE	Conseil national des Transports
Monsieur Stéphane PÉNET	Fédération française des sociétés d'assurance
Monsieur Gilbert SANTEL	AFSA

Représentants d'associations

Monsieur Bernard POTTIER	Prévention routière
Monsieur Jean-Marie LEVERRIER	Ligue contre la Violence Routière
Monsieur Yves HERVALET	Association française de la presse automobile
Monsieur Vincent JULÉ-PARADE	Association Victime & Citoyen ; Président de la Commission deux-roues
Monsieur Jean-Pierre MOREAU	Fédération française de motocyclisme

Monsieur Dominique LAMOULLER
Monsieur Daniel LEROY

Fédération française de cyclotourisme
Fédération nationale des associations d'usagers des transports
Association des Régions de France
Fédération des usagers de la bicyclette
Fédération nationale des familles rurales
ANATEEP
Association voiture & co

Monsieur Jean-Pierre LIOUVILLE
Monsieur Jean-François HOGU
Madame Marie-Madeleine DECORDE
Monsieur Jean-Louis FLAHAUT
Madame Céline RANCOULE

Représentants des administrations

Madame Cécile PETIT
Monsieur Alain BOUEDO
Monsieur Stéphane PHARISIEN
Madame Sylvie BASTARD

Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière
Ministère de la Défense
Ministère de l'Intérieur
Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

Madame Isabelle COJAN
Monsieur ETIENNE
Madame Christine LAFONT

Secrétaire d'Etat de la Mer et des Transports
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Monsieur Christian HEBERT (représentant M. JAYLE)

Mission interministérielle à la lutte contre la drogue et la toxicomanie

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Monsieur DEBÂCHE
Monsieur Dominique LEBRUN
Madame Anna LAURENT

Directeur général
Conseiller du ministre
Chef de Bureau adjoint des Collèges ; Direction de l'Enseignement scolaire

Comité des experts

Monsieur Jean CHAPELON
Madame Hélène FONTAINE
Professeur Claude GOT

Secrétaire général de l'ONISR
INRETS

Assistaient également

Monsieur Jean PANHALEUX
Monsieur Yves RAUCH
Monsieur Pierre SIBI
Monsieur Hugues CUNEGATTI
Monsieur Romain STAUFFERT

DSCR – Directeur adjoint
DSCR
ONISR
Université de Nantes
Attaché stagiaire, ONISR

Annexe : projet de résolution sur les différents systèmes permettant de maîtriser la vitesse des véhicules suite aux remarques formulées en séance.

Projet de résolution sur

Les différents systèmes permettant de maîtriser la vitesse des véhicules

19 décembre 2006

Après avoir étudié la note de la commission véhicules sur les différents systèmes permettant de maîtriser la vitesse des véhicules, le CNSR fait les onze recommandations suivantes :

Concernant le limiteur volontaire de vitesse :

1. *Que les véhicules neufs soient obligatoirement équipés d'un limiteur volontaire de vitesse.*

Concernant le limiteur s'adaptant à la vitesse autorisée (LAVIA) :

2. *Que soient conduites, sans retard et de façon déterminée, les études :*
 - *sur les moyens à mettre en oeuvre par les pouvoirs publics, notamment les gestionnaires de voirie, pour disposer d'une base de données cartographique des limitations de vitesse et en assurer une mise à jour fiable,*
 - *sur les moyens à mettre en oeuvre pour que les véhicules neufs soient équipés au plus tôt de ce dispositif,*
 - *sur la responsabilité pour le promoteur du LAVIA en cas d'erreur (vitesse excessive ou vitesse trop lente), ce système devant être considéré sans ambiguïté comme une aide à la conduite.*

Concernant la limitation de la vitesse maximale des véhicules :

3. *Que soit étudiée la faisabilité de limiter la vitesse maximale du véhicule, dans le cas des conducteurs sanctionnés pour de très grands excès de vitesse et comme alternative à l'annulation du permis de conduire.*

Concernant les enregistreurs de données des évènements de la route :

4. *Que soit étudiée la faisabilité de l'installation d'enregistreurs de contexte comportemental dans les véhicules des conducteurs, dans le cadre de sanctions répétées pour excès de vitesse, comme une sanction alternative à l'annulation du permis de conduire,*
5. *Que les travaux engagés au niveau européen pour définir des normes techniques concernant les enregistreurs à visée accidentologique soient accélérés afin qu'ils puissent devenir demain obligatoires sur tous les véhicules motorisés*

Concernant les infrastructures :

6. *Que les limitations de vitesse soient rendues crédibles par leur adaptation à la dangerosité de la route.*

Concernant le contrôle :

7. *Que la mise en place du contrôle automatisé soit poursuivie en remédiant à certaines imperfections du système concernant certaines catégories de véhicules (véhicules étrangers, motocyclettes, poids lourds et véhicules de transport en commun).*

8. *Que le développement des radars automatiques mobiles vienne compléter l'effet ponctuel des radars automatiques fixes.*

Concernant la communication :

9. *Que les campagnes de communication fassent connaître au public la relation entre la vitesse et les risques d'accidents, et notamment ceux attachés à la conduite de certains véhicules.*

10. *Que soient renforcés auprès des acteurs locaux (Equipement, aménageurs, Forces de l'ordre, élus locaux, etc.) la culture de la circulation à vitesse modérée, du partage de la route et du respect de l'utilisateur le plus vulnérable.*

Concernant l'éducation :

11. *Que soient amplifiés les efforts de l'Education nationale sur les comportements inadaptés.*